



NEDELLEC
& ASSOCIES

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

WWW.NEDELLEC-ASSOCIES.COM

8A rue du Patîs Tatelin
35700 - RENNES
02 99 65 51 51

20 cours des marches de Bretagne
Bâtiment B - Porte 103
44190 - CLISSON
02 40 36 12 90

20 rue Jean Marie Savatte
35260 - CANCALE
02 99 89 62 13

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

NEDELLEC & Associés

Frédéric NEDELLEC François LETEXIER

Kévin VETIER Aubéri-Anne ROUBY

Julie ROLLAND

Commissaires de Justice Associés

Audienciers à la Cour d'Appel

8A, Rue du Patis Tatelin - 35000 RENNES

20, Rue Jean Marie Savatte – 35260 CANCALE

20, Cours des Marches de Bretagne – 44190 CLISSON

Tél. 02 99 65 51 51 – Fax 02 99 30 54 46

www.huissier-35-nedellec-associes.com



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DEUX SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La société **MAGELLAN**, Société par Actions Simplifiées au capital de 250 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 443 061 304 dont le siège social est situé 10, impasse du Grand Jardin à SAINT MALO (35400) agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Il m'est exposé par Madame LOHOU Agathe :

La société **MAGELLAN** organise un jeu-concours intitulé « **LE JEU DES 20 ANS** » accessible exclusivement sur le site internet www.bonobojeans.com.

Il est organisé du **21 septembre 2026 à 0h00 au 04 octobre 2026 à 23h59**.

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale disposant d'un accès internet résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

Le Commissaire de Justice soussigné est requis de recevoir le règlement du jeu et de l'insérer au rang des minutes de son Etude.

De ses observations dresser procès-verbal.



En conséquence,

Je, **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée au sein de la **SELARL NEDELLEC ET ASSOCIES**, par l'un de nous soussigné, **Frédéric NEDELLEC**, **François LETEXIER**, **Kévin VETIER**, Commissaires de Justice associés, ou **Claire MASSICOT**, Commissaire de Justice salariée, rattachés à un Office de Commissaire de Justice à RENNES (35000), 8A Rue du Patis Tatelin ; **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CANCALE (35260), 20 rue Jean Marie Savatte; **Julie ROLLAND**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CLISSON (44190), 20 cours des Marches de Bretagne - bâtiment B - porte 103, soussignée,

CERTIFIE ET ATTESTE,

Par le présent acte, avoir reçu ce jour le règlement du concours organisé par la société **MAGELLAN** et intitulé :

« LE JEU DES 20 ANS »

Il est organisé du **21 septembre 2026 à 0h00 au 04 octobre 2026 à 23h59**.

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale disposant d'un accès internet résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

Pour participer au concours, le/la participant(e) devra se connecter sur le site internet www.bonobojeans.com du 21 septembre 2026 à 0h00 au 04 octobre 2026 à 23h59, cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu, remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu, renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters Bonobo, cocher la case « J'accepte le règlement de Jeu et l'utilisation de mes données personnelles à cette fin », cliquer sur « Je valide », utiliser les flèches du clavier ou de la souris pour mettre les produits « jeans » et « peluche d'un bonobo » dans le sac, et cliquer sur le bouton « Je découvre ».

Le règlement porte sur huit feuilles et possède quatorze articles numérotés de 1 à 14.

Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Dont Procès-Verbal.

Maître Aubéri-Anne ROUBY
Commissaire de Justice associée



REGLEMENT DE JEU – BONOBO – « LE JEU DES 20 ANS »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société MAGELLAN au capital de 250 000 € dont le siège social est situé 10 Impasse du Grand Jardin, La Moinerie, 35400 Saint-Malo (ci-après dénommée « la **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le n° 443 061 304, organise du 21 septembre 2026 à 00h au dimanche 04 octobre 2026 à 23h59 heures françaises (ci-après la « **Période** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu des 20 ans » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur le site internet bonobojeans.com (ci-après dénommé le « **Site** ») Les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le Jeu est 100% gagnant, c'est-à-dire que chaque participant recevra un lot.

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure – mineure avec autorisation parentale disposant d'un accès internet, résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus), à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Du personnel de l'étude SELARL NEDELLEC & ASSOCIES ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible sur le Site, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation faite sous une autre forme est exclue.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l'accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :



- ETAPE 1 : Se connecter sur le Site du 21 septembre à 00h au 04 octobre 2026 à 23h59 heures françaises ;
- ETAPE 2 : Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;
- ETAPE 3 : Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et valider
- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters Bonobo ;
- ETAPE 5 : Cocher la case « J'accepte le règlement de Jeu et l'utilisation de mes données personnelles à cette fin » ;
- ETAPE 6 : Cliquer sur « JE VALIDE » ;
- ETAPE 7 : Utiliser les flèches du clavier ou de la souris pour mettre les produits « jeans » et « peluche d'un bonobo » dans le sac ;
- ETAPE 8 : Cliquez sur le bouton « JE DÉCOUVRE » pour découvrir votre lot.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour sur le Site sur la Période du Jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : la multiplication des participations par un même participant sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé.

De façon plus générale, toute inscription non conforme au présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu est 100% gagnant et prend la forme d'un Instant gagnant, ce qui signifie que chaque participant se verra attribuer, via un tirage au sort informatique, un lot dès que son inscription sera déclarée valide (dans la limite de 100 030 participations). Le détail des lots mis en jeu est décrit à l'Article 5 du présent Règlement.

Les gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire le jour de leur participation.

Les gagnants seront alors personnellement avertis à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans les minutes suivants leur désignation en tant que tel.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois par jour.

ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :

Sont mis en Jeu :

- **30 gagnants pour le lot suivant : 1 commandes par jour d'une valeur unitaire de 50 € TTC.**

Lot valable du 21 septembre au 04 octobre 2026 sur le site bonobojeans.com, permettant au gagnant de réaliser une commande d'une valeur de 50€ TTC (frais de port non inclus). Ce lot est valable sous forme de bon d'achat remis grâce à un code web, utilisable jusqu'au 4 octobre 2026. Utilisable en une fois (non sécable), valable sur l'ensemble du catalogue hors promotions.

- **30 000 gagnants pour le lot suivant : -30% sur le 2ème article (valable sur le moins cher des 2).**



Lot valable du 21 septembre au 04 octobre 2026 sur le site bonobojeans.com. La réduction de -30% est conditionnée par l'achat simultané de deux (2) articles et s'appliquera sur le moins cher des deux (2). Lot non cumulable avec toute autre promotion en cours sauf chèque de fidélité Vib's. Hors carte cadeau.

- **40 000 gagnants pour le lot suivant : -10% sur le 2ème article (valable sur le moins cher des 2).**

Lot valable du 21 septembre au 04 octobre 2026 sur le site bonobojeans.com. La réduction de -10% est conditionnée à l'achat de minimum deux (2) articles et est valable sur l'article le moins cher de la commande. Lot non cumulable avec toute autre promotion en cours sauf chèque de fidélité Vib's. Hors carte cadeau.

- **30 000 gagnants pour le lot suivant : 10€ offerts sur la commande dès 60€ d'achats.**

Lot valable du 21 septembre au 04 octobre 2026 sur le site bonobojeans.com. La remise de 10€ est appliquée dès 60€ d'achats simultanés et est valable sur le montant total de la commande. Lot non cumulable sur elle-même. Lot non cumulable avec toute autre promotion en cours sauf chèque de fidélité Vib's. Hors carte cadeau.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots sont nominatifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans le cas où le lot annoncé ne serait plus disponible.

ARTICLE 6. REMISE DES LOTS :

Les participants déclarés comme gagnants recevront leur lot par e-mail, sur l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu, automatiquement à la découverte du gain.

En cas d'erreur dans les informations fournies par le participant lors de l'inscription au Jeu, ne permettant pas la remise du lot au gagnant, la Société Organisatrice ne serait être tenue comme responsable, ce que le gagnant reconnaît. Toute erreur d'information faisant obstacle à la remise du lot provoquera la remise en jeu de ce dernier.

Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.



La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

ARTICLE 7. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra dans ce cadre, annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et ce sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.



ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, la Société Organisatrice est Responsable de traitement dans le cadre du Jeu. Les termes en majuscule dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les données à caractère personnel (« **Données Personnelles** » ou « **Données** ») demandées au participant et au gagnant sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation au Jeu et de l'obtention des gains.

Les catégories de Données traitées sur la base du consentement sont les suivantes : données d'identité et données de contact.

Les seules Données Personnelles obligatoires à fournir pour participer au Jeu sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Pour obtenir le gain, le participant sera sollicité via l'adresse électronique qu'il a communiquée lors de son inscription au Jeu. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, être destinataire des Données Personnelles des gagnants afin de proposer un message personnalisé relatif à l'utilisation des gains.

Dans le cadre de la participation au Jeu, le participant peut consentir ou non à recevoir des messages de prospection commerciale, notamment personnalisés, de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra, en cas d'accord donné par le participant, lui proposer des messages personnalisés relatif à l'utilisation des gains et/ou concernant d'autres offres commerciales de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, les Données Personnelles du participant seront utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement pour les participants qui ont spécifiquement coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées jusqu'à 3 ans à compter de son dernier contact avec la Société Organisatrice.

Si le participant n'a pas donné son accord à recevoir des offres commerciales, ses Données Personnelles seront uniquement traitées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins de sa participation au Jeu. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées pendant la durée du Jeu et supprimées sans délai après l'obtention des gains.

La Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Le participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, et si applicable, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des Données le concernant.

Le participant peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après décès, conformément à l'article 40-1 de



la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives anticipées peuvent être générales ou particulières et formulées à l'adresse dpo@bonoboplanet.fr.

L'ensemble de ces droits peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, consultable via le lien suivant : [Charte de confidentialité des données à caractère personnel | Bonobo.](#)

Le participant peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet <https://www.cnil.fr/fr/particulier> ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les adresses e-mail/postales communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou tout autre incident technique lors ou après la connexion sur le Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible sur le Site <https://www.bonoboplanet.com/>

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le Règlement est déposé auprès de la :

SELARL NEDELLEC & ASSOCIES
Commissaires de Justice Associés
8 A rue du Patis Tatelin
35000 RENNES

Il pourra être communiqué sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du Règlement accessible sur le Site, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE 13. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissionnaire de justice à l'adresse mentionnée à l'article 12.

L'avenant sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

ARTICLE 14. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Le différend devra être soumis à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée en article 1, au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, sous peine d'irrecevabilité.



A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Rennes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

